



Communiqué de presse

La Plaine Saint-Denis, le 12 janvier 2017

Conventions nationales d'objectifs et de moyens (Cnom) 2016-2019 : l'occasion d'en savoir plus sur l'assurance maladie des travailleurs indépendants.

Le Régime social des indépendants (RSI) et les représentants de ses organismes conventionnés (OC) - l'Association de représentation des organismes conventionnés mutualistes (Arocmut) et la Réunion des organismes conventionnés assureurs (Roca) - ont signé mercredi 28 décembre 2016 leurs conventions nationales d'objectifs et de moyens (Cnom) pour la période 2016-2019, portant sur la délégation de gestion de l'assurance maladie des travailleurs indépendants. Cet événement est l'occasion de rappeler le fonctionnement et les chiffres clés de l'assurance maladie de plus de 4,6 millions de personnes.

Cnom 2016-2019 : des efforts communs pour les assurés du RSI

Mercredi 28 décembre 2016, le directeur général du RSI a signé une convention nationale d'objectifs et de moyens (Cnom), pour la période 2016-2019, avec le représentant national de chacun des 2 réseaux d'organismes conventionnés (OC). Il s'agit de la 3^e Cnom depuis la fusion des caisses de sécurité sociale des travailleurs indépendants et la création du RSI en 2006.



De gauche à droite :
Daniel Hostaléry - président du directoire d'Arocmut, Stéphane Seiller - DG du RSI, Hervé Drouet - DG de la Roca et de La Ram.

Les 4 principaux axes d'engagements des Cnom 2016-2019, fixés dans la continuité de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée le 22 juillet 2016 entre l'État et le RSI, sont :

- l'amélioration de la qualité de service rendu aux assurés et notamment répondre à toute demande dans les meilleurs délais et de manière adaptée, améliorer la qualité des courriers qui leur sont destinés, mettre à leur disposition des services en ligne ;
- l'accompagnement, auprès des assurés et des professionnels de santé, du déploiement du tiers payant dans le cadre de l'inter-régimes ;
- la mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMA) qui améliore notamment la continuité des droits en cas de début ou d'arrêt de l'activité professionnelle indépendante (concerne plus de 600 000 personnes chaque année) ;
- la mise en œuvre du transfert du recouvrement des cotisations d'assurance maladie des professions libérales à l'organisation commune RSI/Urssaf au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, différents travaux sont d'ores et déjà engagés pour les OC mutualistes entre l'Arocmut et le RSI dans le cadre du programme 12 de la Cog du RSI 2016-2019, « Mettre en œuvre un partenariat plus efficient avec les OC », qui prévoit d'optimiser l'organisation des délégataires par la réduction du nombre d'OC (voir p. 2 le tableau : « Les 2 réseaux d'organismes conventionnés pour la période 2016-2019 »).

L'assurance maladie des travailleurs indépendants : un modèle historique, simple et satisfaisant

Au sein de la sécurité sociale française, le RSI se caractérise par un **système de gestion spécifique pour l'assurance maladie obligatoire des travailleurs indépendants**. En effet, il délègue (et avant lui la Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes - Canam - depuis 1969) à ces organismes :

- le service des prestations maladie, maternité et indemnités journalières de plus de 4,6 millions de travailleurs indépendants et de leurs ayants droit dont la gestion des cartes Vitale ;
- l'encaissement et le recouvrement amiable et contentieux des cotisations sociales d'assurance maladie et maternité de 756 000 professionnels libéraux (jusqu'au 31 décembre 2017).

Les travailleurs indépendants ont le choix de leur OC, les prestations servies par l'ensemble des OC étant strictement identiques et totalement alignées depuis 2001 sur celles servies aux salariés. Ce choix s'effectue lors de la création de leur entreprise au [centre de formalités des entreprises \(CFE\)](#). Il est valable pour les 2 premières années civiles et se renouvelle par tacite reconduction. Les assurés peuvent ensuite changer d'OC sur demande auprès de leur caisse RSI. Les assurés adressent à leur OC les documents de santé, en particulier les feuilles de soins pour les [remboursements](#), et peuvent le [contacter](#) pour toute information.

Le fonctionnement des OC est jugé satisfaisant par l'[Igas](#) (*Rapport définitif de l'évaluation de la Cog 2012-2015 du RSI, novembre 2015*). 6 des 7 indicateurs de la Cnom sur la période 2012-2015, comme le délai de remboursement des feuilles de soins ou le délai de réponse aux assurés, atteignent voire dépassent leurs objectifs et ils sont similaires à ceux de l'assurance maladie des salariés.

[Les 2 réseaux d'organismes conventionnés pour la période 2016-2019](#) (chiffres 2015)

	Organismes mutualistes	Sociétés d'assurances
Nom de l'organe national	Arocmut Association de représentation des organismes conventionnés mutualistes	Roca Réunion des organismes conventionnés assureurs
Nom de l'association loi de 1901 Fonction	Arocmut Organe national interlocuteur du RSI	La Ram (opérée par Apria R.S.A., groupement de moyens des sociétés d'assurance)
Nombre	19	1
Liste des organismes conventionnés du RSI	ADREA Mutuelle Professions Indépendantes AGIR Mutuelles AVENIR SANTE MUTUELLE EOVI Mutuelle UTIM Centre UTIM LR MP GME Santé HARMONIE MUTUELLE MSI MUTUELLE BLEUE MUT'EST Mutuelle de France Plus Mutuelle PREVIFRANCE Mutuelles du Soleil Mutuelle Santé Mutuelle Viasanté UMCAPI OCIANE Union RMPI	La Ram
Ressources humaines dédiées	1 179	1 334
% des 4,6 millions de bénéficiaires maladie du RSI gérés	42,7 %	57,3 %
Montant des prestations versées aux assurés en 2015 (hors versements aux établissements de santé)	2,204 milliards d'€ de prestations versées (artisans – commerçants – professions libérales)	2,6 milliards d'€ de prestations versées (artisans – commerçants – professions libérales)
Nombre de points d'accueil	585	90 (dont 5 dans les Dom)

Plus de 4,6 millions de personnes protégées	
4,8 milliards d'€ de prestations versées par les OC (hors versements aux établissements de santé) dont 151 millions d'€ de prestations maternité et paternité et 228 millions d'€ d'indemnités journalières	
322 000 bénéficiaires de la CMU-Complémentaire (+ 6 %)	34 000 attestations ACS délivrées (+ 7 %)
81 millions de feuilles de soins gérées en 2015 dont : <ul style="list-style-type: none">- 75 millions de feuilles de soin électroniques (FSE)- 6 millions de feuilles de soin papier (FSP)	
Délai de remboursement <ul style="list-style-type: none">- Feuilles de soin électroniques payées avant 7 jours : 97,58 %- Feuilles de soin papier payées avant 8 jours : 94,73 %	

[Pourquoi une Cnom ?](#)

Le code de la sécurité sociale (article [L. 160-17](#)) fixe que :

- les organismes qui bénéficient d'une délégation de gestion concluent une convention avec les organismes chargés de la gestion des régimes obligatoires d'assurance maladie (le RSI est l'organisme chargé de la gestion du régime obligatoire de sécurité sociale pour les travailleurs indépendants) ;
- la convention prévoit les :
 - o objectifs liés à la gestion de l'assurance maladie ;
 - o objectifs liés à l'amélioration de la qualité du service aux usagers ;
 - o remises de gestion accordées par le RSI aux OC en contrepartie de la mise en œuvre des activités déléguées ;
 - o modalités de suivi et d'évaluation des Cnom.

[À propos du Régime social des indépendants](#)

Le RSI assure une mission de service public, la protection sociale obligatoire de 6,8 millions chefs d'entreprise indépendants actifs et retraités (artisans, commerçants et professionnels libéraux) et de leurs ayants droit : assurance maladie-maternité, prévention et action sanitaire et sociale pour tous ; retraite, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans et commerçants.

Il verse 18 milliards d'euros de prestations à 4,6 millions de bénéficiaires maladie et 2,1 millions de pensionnés.

Il est composé d'une caisse nationale et de 29 caisses régionales dans lesquelles 912 administrateurs élus et 5 180 agents sont au service des assurés.

[À propos de l'Association de représentation des organismes conventionnés mutualistes](#)

Les 19 mutuelles adhérentes à l'Arocmut gèrent pour le compte du RSI le versement des prestations en nature et en espèces pour l'ensemble des travailleurs indépendants – représentant au 31 décembre 2015 : 1 811 979 personnes protégées – le recouvrement des cotisations d'assurance maladie des professionnels libéraux et la délivrance des cartes Vitale.

Arocmut a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter et à développer l'activité des mutuelles gérant le régime obligatoire d'assurance maladie des professions indépendantes.

L'association a également pour vocation la représentation de ses membres et la défense de leurs intérêts.

Elle assure enfin la répartition des dotations de gestion auprès de chacun des organismes conventionnés composant le réseau mutualiste.

[À propos de la Réunion des organismes conventionnés assureurs](#)

La Roca est une association composée des sociétés membres de la Ram (Réunion des assureurs maladie), l'organisme conventionné des assureurs. Elle a pour mission de représenter la Ram auprès des organismes de tutelle. La Ram, partenaire du RSI, gère pour le compte de ce dernier l'assurance maladie des artisans, commerçants et professionnels libéraux, soit 2 429 015 personnes protégées au 31 décembre 2015, sur l'ensemble du territoire français, en métropole et outre-mer. En 2015, cela a représenté 2,6 milliards d'euros de prestations versées et 1,3 milliard d'euros de cotisations maladie recouvrées pour les professions libérales.

Caisse nationale RSI

260-264 avenue du Président Wilson

93457 La Plaine Saint-Denis Cedex

Téléphone assurés (service gratuit + prix de l'appel) : 3648 (prestations) - 3698 (cotisations) - 08 09 40 00 95 (professions libérales)

www.rsi.fr